

DOMAINE	ACTION(S)
Gestion des espèces invasives	<p>INV1 – Fauche périodique</p> <p>INV2 – Replantation sur espèces exotiques</p>

Buts

- Restauration de la ripisylve naturelle
- Limitation du développement/éradication d'espèces exotiques envahissantes (Buddléia, Renouée du Japon)

Généralités

Les espèces invasives sont des espèces végétales ou animales introduites hors de leurs aires naturelles de répartition de façon volontaire ou accidentelle. Ce sont des espèces caractérisées par une croissance rapide, une capacité de multiplication végétative (reproduction asexuée) importante, une absence de prédateurs ou de parasites naturels dans la région d'introduction, une compétitivité importante avec les espèces indigènes et une résistance et une adaptation aux milieux perturbés (milieux artificiels, pollués).

Plusieurs conséquences résultent de la dissémination de ces espèces :

- **écologiques** avec la diminution de la biodiversité conduisant à un déséquilibre des écosystèmes, une modification de leurs fonctionnements voire à terme de leurs compositions,
- **sur la santé humaine** avec des désagréments tels que les allergies causées par le pollen (Ambroisie à feuille d'armoise), les brûlures de la peau (Berce du Caucase) ou les coupures de la peau (Herbe de la pampa),
- **économiques** sur l'agriculture avec le développement de ces espèces au détriment des plantes cultivées, sur la pêche en amoindrissant des ressources piscicoles par l'encombrement de la surface du lit, la modification de la faune et de la flore.

Principe(s) / Technique(s) d'intervention

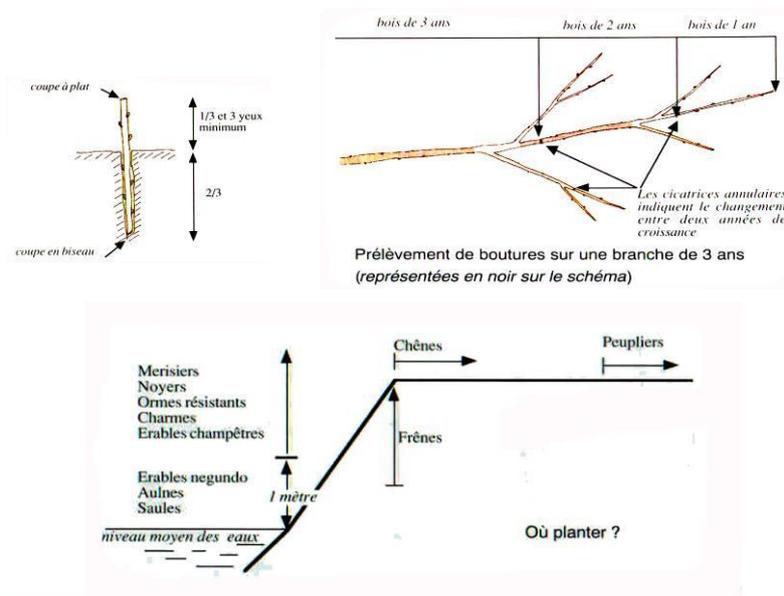
L'**arrachage** ou la coupe de ces espèces doit être régulière afin d'être efficace et n'est envisageable que sur de petites surfaces. La prise en charge doit donc se faire le plus tôt possible pour éviter une expansion qui ne devienne trop importante.

Si la simple fauche s'avère inefficace, des processus de **replantations** seront alors mis en place.

Après arrachage des espèces envahissantes, il sera nécessaire de couvrir le sol immédiatement avec un feutre géotextile opaque biodégradable de forte épaisseur (1400 g/m²), en prenant garde de dépasser de 50 cm à 1m de la zone infestée, de recouvrir les lés sur 30 à 40 cm et de les agraffer soigneusement.

La replantation s'effectuera ensuite par le biais d'espèces à croissance rapide assurant une bonne couverture du sol : des boutures de saules arbustifs en forte densité (5/m² au moins) sont particulièrement pertinentes.

Le Grand Courant est concerné par le Buddléia et la Renouée du Japon.



Principes techniques pour le bouturage (source : *L'entretien régulier des rivières, guide technique* – Agence de l'eau Adour-Garonne, *Rivière environnement*, 1994)



Replantations denses avec protection par géotextile sur la Fensch à Florange (2009)

Matériel

Le matériel à prévoir dépend essentiellement de l'espèce à éradiquer. Il est préférable de réaliser la coupe manuellement afin d'éviter tout broyage et de générer de nombreux fragments susceptibles d'être disséminés.

La pose de géotextile et la replantation seront réalisées de façon manuelle.

Période de réalisation

La coupe ou l'arrachage doit être réalisée périodiquement, au minimum deux à trois fois par an pour des espèces à fort potentiel de croissance. L'opération est à proscrire en période de floraison ou de fructification.

Partenaires

L'importance de la phase de sensibilisation des propriétaires riverains doit être rappelée pour cette action.

Méthode de chiffrage

Descriptif	Unités	Prix unitaire HT
INV1 – Fauche périodique (3 fois par an)	m ²	10 €
INV2 – Replantation sur espèces exotiques	Mètre linéaire	200 €

Réglementation

	Application	Informations
Loi sur l'eau article R214-1 et suivants du code de l'environnement	Non concerné	-
Déclaration d'Intérêt Général (L211-7 du Code de l'Environnement)	oui	
Servitudes de passage en application du L215-18 du Code de l'Environnement	oui	6 mètres à partir du haut de berge
Partage du droit de pêche : article L435-5 du Code de l'Environnement	oui	

